N°18 / Novembre 2026

FAMICOM

Commission Famille de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles



BARREAU DE BRUXELLES
Ordre français

EDITO

FAMICOM a pour objet de transmettre des informations pratiques et non de donner un quelconque avis qui engagerait d'un point de vue juridique.

La rentrée judiciaire aura été, disons-le, quelque peu mouvementée par la nouvelle organisation des audiences d'introduction du Tribunal de la Famille entrée en vigueur au 1er septembre 2026.

Nous l'avions pourtant annoncée, notamment dans le FAMICOM de juin dernier. Mais avouons-le : peu d'entre nous étaient prêts à (re)vivre les joies des appels du rôle et allers-retours d'une salle à l'autre, que nous avions rangées, un peu vite peut-être, parmi des souvenirs d'un temps lointain.

Vous avez été nombreuses et nombreux à faire part des difficultés rencontrées, merci. Ces retours ont pu nourrir une discussion constructive entre la Commission et les membres du Tribunal. Dans ce numéro du FAMICOM vous pourrez donc lire avec attention le compte-rendu de cette réunion.

L'exercice ne s'arrête pas là puisque l'objectif est d'évaluer le système mis en place et de faire remonter les difficultés concrètes et précises qui seraient encore rencontrées (chambre, affaire, date, difficulté,) n'hésitez donc pas à le faire via un email à cw@arcadialex.com.

Gageons que cette organisation permettra effectivement des fixations plus rapides pour permettre un meilleur service aux justiciables.

Dans ce FAMICOM, outre les informations habituelles sur l'organisation de la cour et des tribunaux en ce compris nivellois et les formations à venir en droit de la famille, vous trouverez également de la jurisprudence intéressante sur l'utilisation de l'IA par le Barreau.

Si l'IA peut nous faire gagner un temps précieux, restons vigilants dans son utilisation. Ce qui fait l'essence de notre métier (l'écoute, le discernement, l'humanité dans des dossiers où se jouent des vies de famille) ne se délègue pas. Gardons pour nous ce qui nous anime et nous passionne !

Séverine **BEVERNAEGIE**, Anne-Claire **DOMBRET**
& Alice **GILOT**

Membres de la Commission de droit de la famille
de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles

SOMMAIRE

I. **Quoi de neuf du côté de la Commission de droit de la famille de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles ? - p.4**

II. **Quoi de neuf du côté du Tribunal et des chambres de la famille de la Cour d'appel de Bruxelles ? - p.5**

a. Le Tribunal de la famille de Bruxelles
b. La Cour d'appel de Bruxelles

III. **Et du côté de Nivelles ? - p.8**

IV. **Le «coin» des décisions - p.9**

V. **Formations - p.10**

VI. **Informations diverses - p.11**

VII. **Chapitre ouvert- p.12**

I. QUOI DE NEUF DU CÔTÉ DU TRIBUNAL ET DES CHAMBRES DE LA FAMILLE DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES ?

De nouveaux membres ont rejoint la Commission à l'occasion de cette année judiciaire 2026-2027.

La composition de la Commission est actuellement la suivante :

Sylvia Bajrami (Présidente), Anne-Christine Mahaux (Secrétaire), Alizée Bosser (Co-présidente section Famille BAJ), Céline Wiard (Co-présidente section Famille BAJ), Séverine Bevernaegie, Anne-Claire Dombret, Sandrine Hublau, Séverine Huysmans, Louise Taymans, Sandrine Kumps, Jim Sauvage, Coline Aron, Alice Gilot, Arnaud Gillard et Laura Vilain.



I. QUOI DE NEUF DU CÔTÉ DU TRIBUNAL ET DES CHAMBRES DE LA FAMILLE DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES ?

a. Le Tribunal de la Famille de Bruxelles

» **Le nouveau tableau de fonction du tribunal de la famille (à partir du 1er septembre 2026) est repris ci-dessous**

Chambre	Juge	Greffier	Type d'affaires, outre les MRU pour toutes les chambres
1ère TF	Mme ENGLERT	Mr Ladrière	Filiation - CRA
2ième TF	Mme THOMAS	Mme Yousfi	Adoption – CRA
3ième TF	Mme BLOQUEAU	Mr Sciortino	Requêtes unil. successions
4ième TF	Mme RASA	Mme Hazard	Filiation - CRA
5ième TF	Mme POLET	Mme Malajeva	Filiation - CRA
6ième TF	Mme VANDEWALLE	Mr Magotteaux	Liquidation – req. unil. successions
7ième TF	Mme BROOKE	Mr Devresse	Etat personnes - adoption
8ième TF	Mme BRAT	Mme Madjo	Liquidation
9ième TF	Mme GERARD	Mme Berger	Liquidation - CRA
10ième TF	Mme ACKAY		
11ième TF	Mr DACHELET	Mme Boteke	Liquidation
12ième TF	Mme ROZENBERG	Mme Descamps	Liquidation
13ième TF	Mme DEBONGNIE	Mme Pena Fernandez	Liquidation
14ième TF	Mme CWAJGENBAUM	Mme Ghenne	Etat personnes – refus mariage
15ième TF	Mr COUMANS	Mme De Blick	Etat personnes – refus mariage
16ième TF	Mme CARBONEZ	Mme Garcia Sanchez	Nationalité - liquidation
17ième TF	Mme DEJEMEPPE	Mme Nys	Filiation - CRA
18ième TF	Mr WEYERS	Mme Faria De Valerio	Filiation - nationalité
19ième TF	Mme VAN OVERSTRAETEN	Mme Van Neck	Liquidation
20ième TF	Mr ZAMMITTO	Mme Blampain	Filiation - CRA

» Compte-rendu des réunions avec les magistrats

Madame BROOKE (7ème TF) siège à mi-temps jusqu'à nouvel ordre, aussi les nouveaux dossiers ne lui sont pas attribués.

Depuis le mois de septembre 2026, Madame CARBONEZ (16ème TF) siège à mi-temps jusqu'au 30 avril 2027.

Les 20 chambres du tribunal de la famille sont ouvertes, mais rencontrent un problème de disponibilité des membres du Parquet.

CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRIBUNAL :

La nouvelle organisation du tribunal de la famille a été mise en place à dater du 1er septembre 2026.

Une phase de test était déjà à l'œuvre entre mars et juin pour certaines chambres.

L'idée est d'introduire les nouveaux dossiers plus rapidement et de regrouper ces introductions en début d'audience (à 9 heures ou à 14 heures), en procédant à un appel du rôle, afin d'organiser la mise en état et d'homologuer d'éventuels accords.

Huit dossiers sont fixés en cette première partie d'audience (introductions ou dates-relais) ou sept, s'il s'agit d'une audience où siège le Ministère Public.

Les dossiers à plaider sont entendus à heure fixe en seconde partie d'audience. Il n'y aura donc pas (ou peu) d'attente pour ces dossiers, ni de difficultés au niveau du temps d'audience.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les affaires introduites par requêtes ou les demandes de fixation sur base de la saisine permanente seront fixées plus rapidement, avec un risque que les délais pour obtenir une date de plaidoirie soient un peu plus longs dans un premier temps.

Un « reset » a ainsi été effectué au 1er septembre et tous les dossiers sont logés à la même enseigne et ce, déjà pour les requêtes déposées et demandes de fixations sur base de la saisine permanente depuis le 8 juin 2026.

Les délais de fixation sont à présent d'une quinzaine de jours et d'environ trois semaines, pour les dossiers avec Ministère Public.

Le seul écueil pour le moment, c'est que le Ministère Public demande souvent à suivre les dossiers, mais qu'il y a un réel manque de substituts, avec pour conséquence que les audiences où siège le Ministère Public sont très chargées.

Les magistrats n'ont plus accès aux nouveaux dossiers avant leur introduction car le greffe se chargera d'envoyer aux enfants mineurs les formulaires sur pied de l'article 1004 C.J. avant d'attribuer les dossiers aux différentes chambres. Les chambres nouvellement créées recevront les nouveaux dossiers, afin d'équilibrer le nombre d'affaires entre les magistrats.

L'organisation des appels du rôle a connu quelques difficultés. Une amélioration, par la pratique, est attendue.

Le système actuel permet de fixer plus de dossiers par audience.

Lorsque les affaires sont retenues, il est demandé aux avocats de rester si possible à proximité de la salle d'audience.

Le temps d'attente peut être utile pour la conclusion d'accords, lesquels sont en hausse depuis la mise en place du nouveau système.

Les magistrats sont conscients que les conditions d'accueil des justiciables ne sont pas optimales et que les salles d'attente sont beaucoup trop petites pour accueillir tout le monde en même temps (les salles d'audience étant quant à elles trop grandes pour des audiences qui se tiennent en chambre du conseil).

Les magistrats vont veiller à ce que l'ordre de passage soit plus clair et le rôle affiché, que le numéro de salle de chaque chambre soit également à disposition sur leur site.

De même, des formulaires de calendriers ou autres, seront mis à disposition des avocats avant l'audience.

Une prochaine réunion est fixée le 17 novembre pour refaire un point, tandis que tout incident à l'appel du rôle est à mentionner auprès de la Commission.

Concernant les dossiers de pièces, le Tribunal rappelle que TOUTES les pièces doivent être inventoriées et déposées via e-Deposit, AVANT l'audience de plaidoiries, si possible en un seul fichier comprenant plusieurs onglets pour les différentes sous-fardes. Cela réduit le travail du greffe et facilite l'accès au dossier par les magistrats. Certains

juges demandent une copie « papier » des dossiers de pièces, ce qui reste apprécié par l'ensemble des magistrats.

Il est important de rappeler également que **les dossiers revenant après jugement de changement de langue** doivent faire l'objet d'une demande de fixation et une traduction de l'acte introductif d'instance doit être jointe à la demande de fixation.

Pour ce qui est des formulaires 1004 du C.jud.,il est rappelé que ce sont les enfants qui doivent les compléter personnellement.

Pour les procédures de divorce par consentement mutuel, il est demandé de joindre au dossier la copie des cartes d'identité ou des passeports des parties et ce, afin de pouvoir les identifier, dans la mesure où la procédure est écrite.

Quant à la question de la rémunération des tuteurs ad hoc par l'intermédiaire du bureau de taxation, ce dernier dispose d'une enveloppe fermée. Il n'y a plus de budget disponible en raison du nombre d'interprètes qui interviennent aux audiences à Bruxelles et qui sont payés par le bureau de taxation.

Une piste serait que le justiciable à charge de qui sont mis les honoraires du tuteur ad hoc demande l'assistance judiciaire pour faire face à ces honoraires. Cela demeure néanmoins une avance faite par l'Etat, laquelle pourrait être réclamée ultérieurement par le receveur.



b. La Cour d'appel de Bruxelles

» Compte-rendu des réunions avec les magistrats

L'ordonnance de service pour l'année judiciaire 2026-2027 est jointe en annexe (**Annexe 1**).

Il n'y a pas de modifications à signaler dans la composition des chambres de la famille de la Cour qui se présente encore comme suit :

Chambres	Magistrats	Jours d'audiences	Salles
40ème	Mme Muriel GROGNARD Mme Sophie DEMARS Mme Pascale FRANCE Mme Caroline DOMKEN Mr Rudolphe BASTIN	Lundi, 9h	0.25
		Lundi 14h (introduction)	0.25
		Mardi, 9h (4 semaines/6)	0.25
		Mardi, 14h	0.25
		Mercredi, 9h (5 semaines/6)	0.25
		Mercredi, 13h30 (6 semaines/6) Audition d'enfants mineurs	Bib.4
40ème bis (Chambre de règlement amiable)	Mme Pascale FRANCE Mme Caroline DOMKEN Mr Rudolphe BASTIN	Mardi, 9h (1 semaine/6)	0.25
		Mercredi, 9h (1 semaine/6)	0.25
		Vendredi, 9h (1 semaine/6)	0.28
43ème	Mme Marianne DE GRAEF Mme Emilie CAPPON	Jeudi, 9h (2 semaines sur 3) (Introduction)	0.22
		Jeudi, 14h (2 semaines sur 3)	0.22
		Vendredi, 9h (2 semaines sur 3)	0.22
43ème bis (Chambre de règlement amiable)	Non précisé dans l'ordonnance	Jeudi, 11h et / ou 14h (selon les nécessités du service)	0.25

La cour d'appel de Bruxelles dénonce depuis de nombreuses années le manque structurel de magistrats et de greffiers pour faire face aux affaires urgentes ou présumées urgentes qui lui sont dévolues, notamment en droit de la famille (rôle francophone).

La situation est actuellement catastrophique malgré les meilleurs efforts fournis par les magistrats et greffiers dont les horaires de travail dépassent l'entendement.

La première présidente souhaite informer les avocats familialistes qu'en raison d'une diminution des effectifs au sein de la cour, l'offre d'audiences, notamment familiales, risque d'être réduite et certaines affaires décommandées pour tenter d'éviter l'effondrement de magistrats et greffiers. Elle le regrette sincèrement et vous remercie de votre compréhension.

Certains magistrats civilistes, par solidarité, seront amenés à siéger à la 40ème chambre dans l'espoir d'éviter un effondrement.

La première présidente n'a eu de cesse de réclamer des moyens humains supplémentaires, depuis 2020 (magistrats, greffiers, assistants). En septembre 2026, elle a, entre autres, sollicité un extra-cadre de 6 magistrats familialistes francophones et de 3 greffiers d'audience, 1 greffier de greffe et 2 assistants.

III. ET DU CÔTÉ DE NIVELLES ?

RAPPELS PRATIQUES

Le tableau de service applicable depuis septembre est disponible en annexe (**Annexe 2**).

Le greffe de la famille reste accessible physiquement uniquement en matinée.

Les introductions par citation ont désormais lieu le mercredi, devant la 29e chambre.

La 28ème chambre siège le jeudi après-midi le 4ème jeudi de chaque mois (outre les audiences habituelles du vendredi).

AUDITIONS D'ENFANTS

Depuis quelques mois à présent, le Tribunal de la famille du Brabant Wallon a décidé de confier l'ensemble des auditions d'enfants à un seul magistrat (suppléant). Ce ne sont donc plus les juges titulaires des dossiers qui rencontrent les enfants concernés par les dossiers qu'ils traitent, tant dans le cadre de la CRA que dans la procédure classique.



IV. LE « COIN » DES DÉCISIONS

T. FAM. BRUXELLES (8ÈME CHAMBRE), 14 AVRIL 2026, 20/5039/A

"*Monsieur X sollicite la condamnation de Madame Y au payement de la somme de 3.000 € au titre de dommages et intérêts ;*

Cette demande est motivée par le fait que Madame Y a, dans ses conclusions précédentes, utilisé bon nombre de références doctrinales et jurisprudentielles erronées voire inexistantes ;

Cette manière de procéder a contraint la défense de Monsieur X a un fastidieux travail de vérification, hors de proportions avec les enjeux du présent litige ;

A l'audience du 20 janvier 2026, le conseil de madame Y a reconnu les faits, évoquant le fait que ses conclusions avaient été rédigées via le recours à un intelligence artificielle ;

Si cette manière de procéder n'a en soi rien de répréhensible, la rigueur requise de professionnels du droit implique à tout le moins que les références citées soient vérifiées, ce qui ne semble pas avoir été le cas en l'espèce ;

Par voie de conséquence, le tribunal estime raisonnable la demande de dommages et intérêts sollicitée par la défense de Monsieur X ;"

(Pour consulter la décision intégrale : Forum de droit familial – 2026/News-6).

TRIB ENT. LIÈGE, DIV. LIÈGE, (3ÈME CHAMBRE), 31 MARS 2026, V/24/00447

"*Lors de l'audience fixée pour la seconde réouverture des débats, le demandeur en admission s'est présenté et a indiqué qu'il avait chargé un collaborateur de rédiger des conclusions et que ce collaborateur avait - finalement - reconnu avoir recouru à une intelligence artificielle pour rédiger les conclusions.*

Il a précisé être dans l'impossibilité de déposer la doctrine et la jurisprudence citées qui sont inexistantes.

(...)

La désinvolture avec laquelle le demandeur en admission a laissé une intelligence artificielle estropier les principes applicables à la matière a estomaqué le tribunal et interrogé sur le rôle - et les obligations déontologiques - de l'avocat (même lorsqu'il intervient pour lui-même).

Les moyens soulevés artificieusement justifient qu'une amende de 500 € soit prononcée à l'égard du demandeur en admission sur pied de l'article 780 bis du Code judiciaire et que le dossier soit communiqué à Monsieur le Procureur du Roi ainsi qu'à Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de (...)". (**annexe 3**).

T. FAM. BRABANT WALLON (23E CH.), 21 SEPTEMBRE 2026, 23/335/A

Pointons également un jugement du 21 septembre 2026 de la 23e chambre du Tribunal de la famille du Brabant Wallon qui a condamné un justiciable à assumer, outre les dépens de l'instance et l'indemnité de procédure de base, un montant de 2.500,00 € au titre de dommages et intérêts pour procédure téméraire et vexatoire.

Un des motifs, parmi d'autres, qui a justifié la décision du tribunal est l'utilisation par cette partie de l'intelligence artificielle qui a « *nécessairement compliqué l'instruction du dossier* » (**annexe 4**).

V. FORMATIONS

12/11/2026 : Le conjoint - colloque de 14h à 18h30 (conjoint survivant, indivision entre époux, donations, droits successoraux) - Cercle du Lac Louvain-la-Neuve et en ligne - S'inscrire.

12/11/2026 : Contributions alimentaires : vers une lecture harmonisée de l'article 1321 du Code judiciaire – colloque de 14h à 18h30 - Mons et en ligne - S'inscrire.

24/11/2026 : Les incapacités : actualités juridiques - MDF 12h-14h - salle Popelin et en ligne - S'inscrire.

03/12/2026: Colloque : contributions alimentaires entre méthode, équité et nouvelles réalités familiales - 13h30 à 17h15 - Namur et en ligne - S'inscrire.

03/12/2026 : Colloque du Barreau de Namur-Dinant : Regard sur la succession civile et fiscale et leurs particularités immobilières - 14h à 17h30 - Dinant et en ligne - S'inscrire.

9/12/2026 : Outils pour être conseil en CRA famille : regards croisés avocates - magistrate - 12h à 14h - Maison de l'avocat à Bruxelles - S'inscrire.

10/12/2026 : Cinquante ans d'application de la réforme des régimes matrimoniaux (10e journée d'études juridiques Jean Renauld) - 9h à 17h30 - Louvain-La-Neuve - S'inscrire.

18/12/2026 : CUP - Le droit patrimonial des couples. Mariage, cohabitation légal et union libre: jurisprudence 2022-2026 - Louvain-La-Neuve - S'inscrire.

15/01/2027 : Journée d'exercices 2 (famille) en droit collaboratif - 9h à 17h - en présentiel - Bruxelles - S'inscrire.

26/01/2027 : Maîtriser la rédaction des accords en médiation familiale - webinaire - 12h30 à 14h30 - S'inscrire.

29/01/2027 - 5/02/2027 : Formation en droit collaboratif. Niveau III - 9h à 17h30 - en présentiel - Bruxelles - S'inscrire.

18/02/2027 : Violences et maltraitances : quelles conséquences psycho-traumatiques dans la vie des bébés, des enfants et des adolescents ? - 12h30 - 14h30 - webinaire - S'inscrire.

21/02/2027 : Actualités en droit des successions - Webinaire - S'inscrire.



VI. INFORMATIONS DIVERSES

Pour clôturer l'année, nous aurons le plaisir d'accueillir Madame Hélène Romano le lundi 21 décembre 2026 (date encore à confirmer par la Conférence du jeune barreau).

Docteure en psychopathologie, docteure en droit et experte auprès des tribunaux français, elle nous aidera à bien distinguer les notions d'emprise, de contrôle coercitif et de conflit parental, à mieux les utiliser ou les contester. À noter dès à présent dans vos agendas !

Nous sommes par ailleurs à la recherche de décisions jurisprudentielles abordant notamment l'une ou l'autre de ces problématiques : l'instrumentalisation de l'enfant dans le cadre d'un conflit parental, le contrôle coercitif et/ ou toute autre forme de violence intrafamiliale.

N'hésitez pas à nous les faire suivre si possible endéans le 1er février 2027.



VIII. CHAPITRE OUVERT

Tout reste à écrire, cette lettre d'information a besoin de vous pour exister et évoluer. N'hésitez pas à nous transmettre toute information ou toute décision qu'il vous paraîtrait pertinent de diffuser via l'adresse email : famicom@barreaudebruxelles.be

Un dernier mot pour la fin

Une nouvelle fois, nous espérons que le Famicom vous a informés, intéressés, interpellés et, peut-être, amusés.

De notre côté, nous remercions les magistrats (pour leurs informations et le temps qu'ils nous ont consacré), nos confrères (qui nous ont transmis « de la matière » et des décisions) et l'Ordre pour son soutien logistique et administratif.

Vos très dévouées,

Séverine **BEVERNAEGIE**,
Anne-Claire **DOMBRET** &
Alice **GILOT**

